



Guide pratique des déchets

sur le territoire du SBA

réemploi
déchèteries
tri collecte
réduction des déchets
stop-pub
compostage





Ensemble au service de l'Environnement !

Le SBA assure la collecte et le transport des déchets des 170 000 habitants de ses 131 communes adhérentes, dont vous faites partie. Le SBA collecte les ordures ménagères, les emballages recyclables, le verre et près de 30 sortes de déchets différents en déchèteries.

Un service public

Le Syndicat du Bois de l'Aumône est un service public. Il garantit un service équitable à tous les usagers du territoire.

Un label «Territoire zéro déchet, zéro gaspillage»

Depuis 2011, le SBA s'engage dans la réduction des déchets avec des actions concrètes (compostage, réemploi, lutte contre le gaspillage alimentaire...). Des résultats : moins 9% d'ordures ménagères et assimilées soit 26,2 kg par habitant entre 2011 et 2015. Aujourd'hui labellisé «Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage», le SBA est reconnu nationalement comme un territoire d'excellence engagé dans la transition énergétique pour la croissance verte.

Une tarification incitative pour réduire les déchets

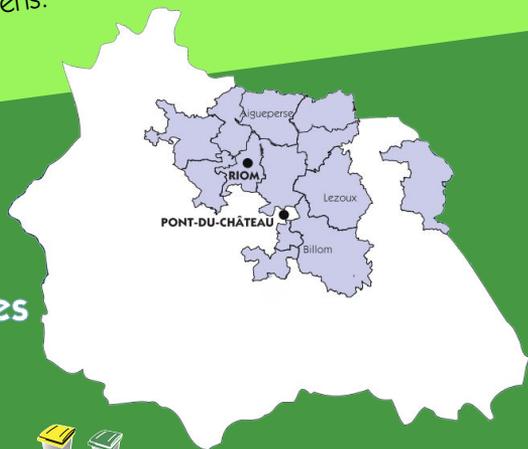
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères intègrera une part liée à l'utilisation du service de collecte à compter de 2018. Ce principe permet d'inciter chacun d'entre nous à produire moins de déchets et à mieux les trier.

Dans ce guide, retrouvez les informations pratiques liées au tri, à la collecte et à la réduction des déchets. N'oubliez pas : le SBA vous accompagne au quotidien dans vos gestes éco-citoyens.

131 communes

13 Communautés de Communes

170 000 usagers



40 ans au service de l'environnement

L'histoire du Syndicat du Bois de l'Aumône est jalonnée de projets novateurs, visant toujours les mêmes objectifs : la valorisation et la réduction des déchets. Rétrospective...

1970

La prise de conscience.

A l'époque, tout était simple : les déchets étaient jetés dans des décharges et brûlés, peu importe les conséquences sur l'environnement et la santé de tous... En 1975, le législateur règlemente la collecte et le traitement. Il confie cette compétence aux communes. Le SBA voit le jour. Un site est alors affecté par le Conseil Général au lieu-dit du «Bois de l'aumône», à Culhat, pour créer une décharge contrôlée.



Valoriser nos déchets en déchèteries...

1990

Trier, le nouveau réflexe.

En 1992, le SBA est une des 1^{ères} collectivités à développer le tri. En 1995, il ouvre son centre de tri des emballages ménagers à Pont-du-Château. En 2004, chaque foyer dispose d'une poubelle jaune. Le réseau des déchèteries est densifié.



...et à la maison

2010

Réduire, la priorité

En 2009, le Grenelle de l'Environnement fait de la réduction des déchets une priorité. Le SBA déploie un programme d'actions pour réduire et mieux trier les déchets.

Résultat : 50 000 tonnes de déchets en moins à enfouir entre 2004 et 2014, moins 9% d'ordures ménagères entre 2011 et 2015.

Parallèlement, les élus décident de mettre en œuvre une Tarification Incitative. La maîtrise des coûts est la priorité. La politique menée de 2010 à 2014 permet de maintenir constant le taux moyen de taxe pendant 5 ans.



réduire nos déchets au quotidien

2016

L'avenir

En 2015, le SBA est labellisé « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ». Une reconnaissance qui vient souligner la démarche exemplaire et participative de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets. A suivre !



Traiter nos déchets de façon durable





La tarification évolue !



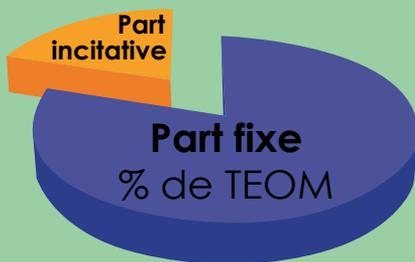
En 2018, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, que l'on retrouve dans la taxe foncière, intégrera une part incitative, liée à l'utilisation du service de collecte : **elle deviendra une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi).**

L'utilisation du service sera mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et sera prise en compte sur la taxe foncière envoyée en octobre 2018.

TEOMi, Mode d'emploi

La TEOMi comprend une part de la TEOM payée actuellement et une part incitative liée à l'utilisation du service de chaque foyer.

L'utilisation du service correspond à la nature (poubelles jaune et verte) et aux quantités de déchets produits.



1 Identification des usagers (bacs ou PAV)



2 Enregistrement et traitement des données (nombre de levées ou d'apports en PAV)



3 Calcul de la part incitative et transmission aux services fiscaux

Le montant de la part incitative est inscrit sur la taxe foncière



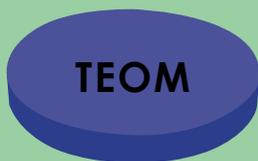
C'est en fonction du nombre de levées et d'apports en Points d'Apport Volontaire, que sera calculée la part incitative.



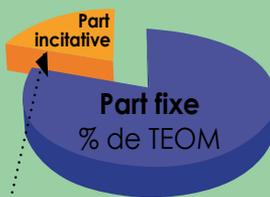
TEOMi, Calendrier



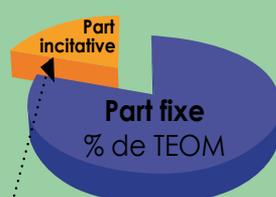
Avec la taxe foncière, je verse **la TEOM** (pas de changement)



Avec la taxe foncière, je verse **la TEOM** (pas de changement)



Avec la taxe foncière, je verse **la TEOMi** (TEOM incluant une part incitative)



Avec la taxe foncière, je verse **la TEOMi** (TEOM incluant une part incitative)

2016

2017

2018

2019

Je me prépare au changement

- ▶ je trie mieux,
- ▶ je produis moins de déchets,

L'utilisation du service est mesurée pour calculer la part incitative de 2018

- ▶ via les puces électroniques sur les bacs verts et jaunes,
- ▶ via les cartes qui ouvrent les P.A.V.

L'utilisation du service est mesurée pour calculer la part incitative de 2019

L'utilisation du service est mesurée pour calculer la part incitative de 2020

Ce que je retiens :

- ▶ En 2017, je paie ma Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), comme d'habitude, avec la taxe foncière.
- ▶ En 2018, je paie une partie de ma TEOM et une part incitative calculée sur ma production de déchets du 1er janvier au 31 décembre 2017.
- ▶ Je sors mes poubelles quand elles sont pleines.
- ▶ C'est le nombre de levées du bac ou d'apports en P.A.V. qui compte, et non pas le poids.
- ▶ Je trie mes déchets et j'allège ma poubelle verte.
- ▶ Je pratique le compostage si je peux.
- ▶ Je répare ou je donne les objets que je ne veux plus.
- ▶ J'apporte en déchèterie tous les déchets qui ne vont pas dans les bacs ou les P.A.V.



Aujourd'hui, 4,5 millions de Français sont concernés par la TEOMi, affichant en moyenne une baisse de 30% des quantités de déchets collectées...



Collecter vos déchets... en bacs



► Je jette mes ordures ménagères dans le bac vert, dans des sacs bien fermés.



► Je jette mes emballages recyclables dans le bac jaune, en vrac.

Consignes de tri p10 et p11



120L
240L
360L
660L

- Les collectes ont lieu de 4h30 à 21h les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI.
- Si votre jour de collecte tombe un jour férié, la collecte est toujours reportée ou avancée au mercredi de la même semaine.



La collecte dans les meilleures conditions !

- Je sors mon bac la veille au soir du jour de collecte,
- Je le rentre une fois vidé.
- Je sors mon bac lorsqu'il est plein, les poignées dirigées vers la chaussée, **au point de présentation**. Ce dernier est un regroupement de bacs, qui permet de limiter les nuisances sonores du camion.
- Les réparations des bacs sont à la charge du SBA.
- Le lavage et le maintien en bon état m'appartiennent.

Une relation privilégiée.

► Pour bien vous connaître et tarifier justement l'utilisation que vous ferez du service à compter de 2017, vos bacs sont équipés **d'une puce**. Leur collecte s'effectue par des camions équipés d'un système d'identification, qui permet de lire les puces électroniques et de comptabiliser les levées.

► Le service de collecte fonctionne de la même façon que l'électricité ou le téléphone. Ainsi, pensez à signaler au SBA tout déménagement, pour mettre à jour vos informations. En cas de déménagement, le bac reste sur place !

Ne déposez pas n'importe quoi, n'importe où et n'importe quand !

Les dépôts de sacs ou de vrac à côté en dehors des bacs ou des P.A.V. sont interdits et constituent des dépôts sauvages.



Collecter vos déchets... en P.A.V.

en centre-ville,
en immeubles
collectifs



► Je jette mes ordures ménagères dans le P.A.V. gris, dans des sacs de 30L bien fermés.



► Je jette mes emballages recyclables dans le P.A.V. jaune, en vrac.

Consignes de tri p10 et p11

La collecte en P.A.V. dans les meilleures conditions !

- J'y accède 24h sur 24 et 7 jours sur 7 !
- Je n'oublie pas ma carte d'accès.
- Je jette mes ordures bien fermées dans des sacs de 30 litres, jamais en vrac.
- Je jette mes emballages en vrac, sans sac.
- J'ai accès à tous les PAV de ma commune et des déchèteries.



1 Placez votre carte d'accès devant le lecteur pour identification.



2 Laissez votre carte jusqu'à voir apparaître une lumière bleue et la mention «OK».



3 Vous pouvez ouvrir la colonne.



4 Déposez vos ordures ménagères avec des sacs de 30 litres.



4 Déposez vos emballages recyclables en vrac, 30 litres par apport (pas de sac).



5 Refermez la colonne.

Une relation privilégiée.

Les agents du SBA veillent au respect du règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés. Toute infraction au règlement peut entraîner la facturation de frais de nettoyage de 150 euros.

► Pour bien vous connaître et tarifier justement l'utilisation du service à compter de 2017, les P.A.V. ne sont accessibles qu'à **l'aide de votre carte**. Chaque ouverture et apport sont ainsi comptabilisés dans le calcul de la part incitative.

► Le service de collecte fonctionne de la même façon que l'électricité ou le téléphone. Ainsi, pensez à signaler au SBA tout déménagement, pour mettre à jour vos informations.





Réduire ses déchets...comment ?

Le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas. Pourquoi ? Pour mieux préserver l'environnement et les générations futures, pour réduire les coûts de gestion de déchets (collecte, traitement...), mais aussi parce que d'une manière générale, nous produisons de plus en plus de déchets.

Agissons ! Le SBA vous accompagne.



Au magasin



La réduction des déchets commence dès l'achat. Nos choix de consommation ont une incidence importante sur notre production de déchets.

Un achat éco-responsable, c'est un achat ciblé.

► Privilégiez les achats de produits vendus à la coupe, en vrac, en grand conditionnement et les produits réutilisables.

► Prêtez attention aux dates de péremption et organisez votre réfrigérateur pour limiter le gaspillage alimentaire. Vous pouvez aussi cuisiner vos restes.

► Et pensez à faire une liste de course, c'est le meilleur moyen de maîtriser ses achats.

=

- 26 kilos
par an
et par
personne

400€
économisés
par an
par foyer

Au jardin



► **Le compostage, un tas d'avantages :** si vous en avez la possibilité, vous pouvez détourner certains de vos déchets alimentaires et de jardin en les compostant. Le compostage, ce geste simple présente un tas d'avantages et permet de réduire votre production de déchets !

► **Le jardinage au naturel :** vous pouvez aussi adopter les pratiques telles que le paillage, le mulching ou le broyage des déchets verts.

Pour broyer vos branchages de petite taille, le SBA met à votre disposition un broyeur pendant 24 heures. Rendez-vous aux déchèteries de Veyre-Monton ou de Riom et effectuez votre demande auprès des gardiens.

- 60 kilos
par
an et par
personne





Réduire ses déchets...Comment ?

A la maison

► **Attention au gaspi !** La réduction des déchets à la maison commence par la cuisine. Chaque année, chacun d'entre nous jette 20 kilos de nourriture consommable.

► **Réflexe réemploi !** Lorsque vous n'utilisez plus certains objets, vous pouvez choisir d'en faire don s'ils sont en bon état. Les déchèteries de Riom, Veyre-Monton et Saint-Angel collectent ces objets pour les associations Les Mains Ouvertes et La Remise.

Près de 100 colonnes à textile sont aussi implantées sur tout le territoire du SBA et dans presque toutes les communes.

► **L'adhésif Stop-pub** sur la boîte aux lettres vous permet d'alléger de façon significative votre poubelle jaune des imprimés publicitaires.

► **Les couches jetables, pourquoi pas ?** Un enfant utilise 1 tonne de couches de sa naissance à sa propreté. Pour réduire ses déchets et faire des économies, pensez aux couches lavables. Elles sont aujourd'hui très pratiques, très économiques et plus saines pour l'enfant.

400€
économisés
par an
par foyer

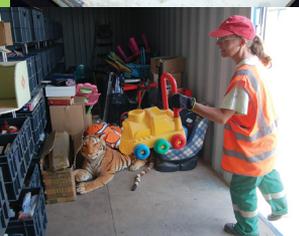
- 8 kilos
de textiles
par an
dans la
poubelle
verte

- 33 kilos
par an
et par
personne

1000€
économisés
- 1 tonne
de déchets
par enfant

- 75 kilos
par an
et par
employé

2 arbres
préservés



Au bureau

Les activités de bureau produisent chaque année 2,4 millions de tonnes de déchets.

► **Les papiers :** réduire ses déchets au bureau, c'est d'abord lever le pied sur sa consommation de papier. Vous pouvez éviter de tout imprimer, mails, documents complets, ... Pensez qu'il existe aussi des abonnements numériques pour vos journaux.





Trier ses déchets...

Le saviez-vous ?

Quand des déchets non recyclables se retrouvent par erreur dans la poubelle jaune, ils sont retirés du circuit de tri puis expédiés à l'unité de valorisation énergétique. C'est 2 fois plus de coûts de tri et de transport. C'est aussi moins de déchets à recycler et donc moins d'économies sur le coût de traitement.

Les ordures ménagères



Papiers et cartons gras et souillés, papiers spéciaux (calque, carbone, papier cadeau ou sulfurisé)



Films et sacs plastique, gobelets, couverts en plastique



Couches-culottes et articles d'hygiène souillés



Vaisselle, faïence, porcelaine (en petite quantité sinon je les porte à la déchèterie)



ampoules à filaments (uniquement)



Déchets interdits : emballages recyclables, verre, déchets électriques, déchets toxiques, déchets verts, gravats...

Le verre



Déchets interdits : flacons de parfum, vaisselle, ampoules, miroirs, bouchons ou capsules



Les bocaux et bouteilles en verre se déposent dans les colonnes situées à proximité de votre domicile. Vous ne connaissez pas leur emplacement ? **Consultez la carte sur www.sba63.fr/collecter**



Les emballages recyclables



Papiers, journaux, magazines, cartons, briques alimentaires...



Emballages en plastique rigide (pots, barquettes, blisters...)



Bouteilles et flacons en plastique



Déchets interdits :
sacs, sachets et films en plastique, bouteilles et bocaux verre, gobelets et couverts en plastique, autres objets en plastique : seau, cassette vidéo, boîtier CD, textiles...



Boîtes et emballages métalliques

Les bons gestes

- ▶ je vide les emballages,
- ▶ je ne les lave pas,
- ▶ je n'utilise pas de sac,
- ▶ je verse en vrac,
- ▶ je n'imbrique pas les emballages !



Les déchets alimentaires et les déchets verts

Déchets interdits :

Déchets carnés, os, sauces, graisses et huiles, litière pour animaux, déchets de jardin traités chimiquement, végétaux atteints d'une maladie, pierres, gravats, sable.





Les déchèteries

Les déchèteries du SBA sont à votre disposition afin de déposer vos déchets qui **ne vont pas dans les bacs verts et jaunes et les Points d'Apport Volontaire** (voir ci-après).

Chaque usager peut accéder à **l'ensemble des sites. Une carte d'accès est nécessaire** (la même que pour les P.A.V.). Si vous ne l'avez pas, un formulaire est disponible à la fin de ce livret ou sur le site internet www.sba63.fr.



Déchets verts

Taille d'arbre, branchage, tonte de gazon, feuilles mortes...



Bois

Non traité : meubles, palettes, caisses...



Ferraille

Cadres de vélos, ustensiles de cuisine, mobilier et découpes...



Gravats

Pierres, parpaings...



Plâtre



Grands cartons



Piles & batteries



Verre



Huiles de vidange et leurs bidons



Déchets Dangereux des Ménages

Peintures, vernis, colle, cire, détergent, diluant, lubrifiant, aérosols, produits toxiques, dés herbant, engrais, ampoules (néons, basse consommation, halogènes...)



Cartouches d'encre



Encombrants non-recyclables

Matelas, sommiers, tapis, revêtements...



Déchets d'Equipements Électriques et Electroniques

Petits appareils (fer à repasser, jeu électronique, voiture télécommandée...), écrans (TV, ordinateur...), électroménager Froid (congélateur, frigidaire...), électroménager Hors Froid (machine à laver, four, micro-ondes...)



Pneumatiques



Plastique dur et souple

Seaux, bassines, tuyaux, jouets, bâches...



Polystyrène

Polystyrène expansé seulement

Uniquement à Riom
et Veyre-Monton

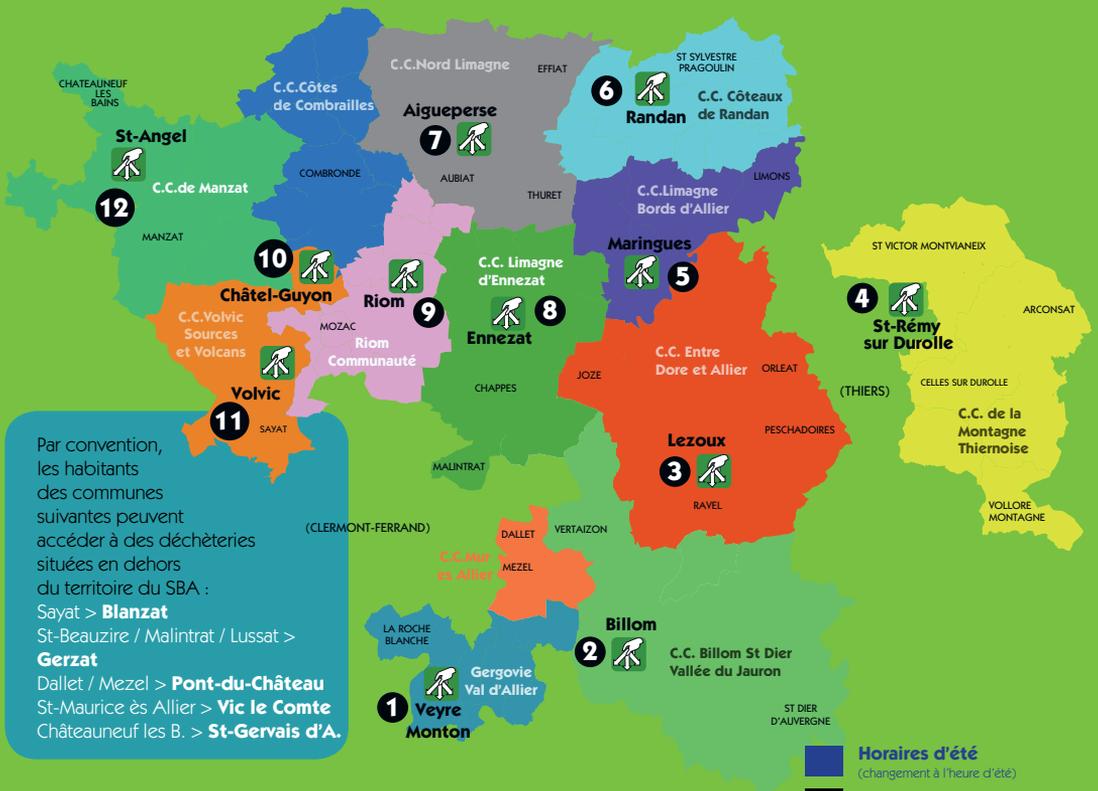
A noter : les déchèteries de Billom, Riom et Veyre-Monton acceptent le mobilier (meubles, matelas...) et les déchèteries de St-Rémy sur Durole, Billom, Lezoux, Aigueperse, Veyre-Monton et Riom acceptent les déchets de soins à risque infectieux.



Déchets interdits :

les déchets contenant de l'amiante, les médicaments, les plastiques agricoles, les cadavres et déjections d'animaux, les explosifs, les déchets d'abattage, les déchets radioactifs.





Par convention, les habitants des communes suivantes peuvent accéder à des déchèteries situées en dehors du territoire du SBA :

Sayat > **Blanzat**
 St-Beauzire / Malintrat / Lussat > **Gerzat**
 Dallet / Mezel > **Pont-du-Château**
 St-Maurice ès Allier > **Vic le Comte**
 Châteauneuf les B. > **St-Gervais d'A.**

- 7 Aigueperse** (RN9, lieu-dit Les Granges)
- 10 Châtel-Guyon** (chemin La Croix des Roberts)
- 8 Ennezat** (Route d'Entraigues, lieu-dit Champ Poury)
- 4 St-Rémy-sur-Durolle** (chemin des Goyons)
- 11 Volvic** (chemin des Prades)

- 3 Lezoux** (Route de Ravel)
- 9 Riom** (RD 211, lieu-dit Maupertuis)
- 1 Veyre-Monton** (RD 213, lieu-dit La Nave)

- 2 Billom**
(chemin de la Barbarade)

- 5 Maringues**
(route de Luzillat)

- 6 Randan**
(route de Beaumont Lès Randan)

- 12 St-Angel**
(route de la Vareille)

Horaires d'été
(changement à l'heure d'été)

Horaires d'hiver
(changement à l'heure d'hiver)

du mardi au samedi :
8h30-12h30 / 13h30-18h30
8h30-12h30 / 13h30-17h

du lundi au vendredi : **8h-12h30 / 13h30-19h**
8h-12h30 / 13h30-18h

samedi : **8h-19h / 8h-18h**

lundi matin : **8h30-12h30 / 8h30-12h30**
du mardi au samedi : **8h30-12h30 / 13h30-18h30**
8h30-12h30 / 13h30-17h

du mardi au vendredi : **13h30-18h30 / 13h30-17h**
samedi : **8h30-12h30 / 13h30-18h30 * 8h30-12h30 / 13h30-17h**

du mardi au vendredi : **8h30-11h45 / 8h30-11h45**
samedi : **8h30-12h30 / 13h30-18h30 * 8h30-12h30 / 13h30-17h**

mardi, vendredi, samedi : **8h30-12h30 / 13h30-18h30**
mardi et samedi : **8h30-12h30 / 13h30-17h**





Commander votre composteur

- ▶ Choisissez la taille et le type de composteur désiré.
- ▶ Remplissez le formulaire ci-contre en indiquant votre choix.
- ▶ **Remvoyez-le au SBA avec un justificatif de domicile.**
- ▶ Un conseiller vous contactera et fixera avec vous un rendez-vous pour venir récupérer votre composteur dans nos locaux à Riom ou Pont-du-Château.
- ▶ Un bio-seau et un guide vous seront offerts.
- ▶ Une facture vous sera envoyée dès que vous aurez retiré votre commande

Attention :
les composteurs
ne sont pas livrés
à domicile

Bon de commande de composteur à renvoyer à :



Syndicat du Bois de l'Aumône
13 rue Joaquín Pérez Carretero
Zone de Layat II
63200 RIOM

Demander votre carte d'accès aux déchèteries et aux P.A.V.

- ▶ Remplissez le formulaire ci-contre.
- ▶ **Remvoyez-le au SBA avec un justificatif de domicile.**
- ▶ La première attribution est gratuite et la validité de la carte est permanente. Son renouvellement est en revanche facturé (12€ HT - tarif 2016)

Demande de carte à renvoyer à :

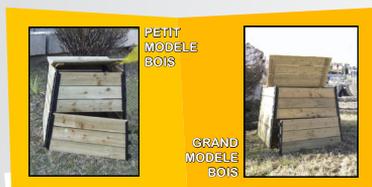
Syndicat du Bois de l'Aumône
13 rue Joaquín Pérez Carretero
Zone de Layat II
63200 RIOM



Bon de commande à renvoyer par courrier à l'adresse suivante :

Syndicat du Bois de l'Aumône - 13 rue Joaquin Perez Carretero - Zone de Layat II - 63200 Riom

Dès réception de votre formulaire, un conseiller du SBA vous contactera pour fixer un rendez-vous. **Une facture vous sera envoyée dès que vous aurez retiré votre composteur**, dans nos locaux à Riom ou à Pont-du-Château.



Capacité : 300 litres
En kit : 40x70 cm
Monté : 70x70x75 cm
Poids du kit : 20 kg
Composteur seul :

32 €

avec aérateur
de compost : **39 €**

Capacité : 600 litres
En kit : 40x96 cm
Monté : 96x96x75 cm
Poids du kit : 27 kg
Composteur seul :

37 €

avec aérateur
de compost : **44 €**



Capacité : 345 litres
En kit : 79x87,5 cm
Monté : 79x79x87,5 cm
Poids du kit : 14 kg
Composteur seul :

32 €

avec aérateur
de compost : **39 €**

Capacité : 620 litres
En kit : 79x79 cm
Monté : 122x128x79 cm
Poids du kit : 22 kg
Composteur seul :

37 €

avec aérateur
de compost : **44 €**

Je souhaite acquérir un composteur de jardin aux tarifs ci-dessus :

- PETIT MODELE BOIS
 PETIT MODELE PLASTIQUE
 AVEC AÉRATEUR DE COMPOST
- GRAND MODELE BOIS
 GRAND MODELE PLASTIQUE



Votre avis nous intéresse : seriez-vous intéressé(e) par un temps d'échange avec des experts du compostage pour améliorer vos connaissances et votre pratique ?

- OUI NON

Un bio-seau, une notice de montage ainsi qu'un guide du compostage sont fournis. Tarifs en vigueur jusqu'au 31/12/2016

* Champs obligatoires

NOM *

PRENOM *

ADRESSE *

CODE POSTAL *

COMMUNE *

TEL *

N° d'identifiant de votre carte d'accès en déchèterie (au dos de la carte) *

N°

Si vous ne possédez pas de carte, merci de joindre un justificatif de domicile à votre commande. Dans ce cas, souhaitez-vous recevoir une carte d'accès en déchèterie ?

- OUI NON

E-MAIL (en majuscules) :

Signature *

Seuls les bons de commande dûment remplis seront pris en compte.

Demander votre carte d'accès aux déchèteries et aux P.A.V.

* Champs obligatoires

NOM *

PRENOM *

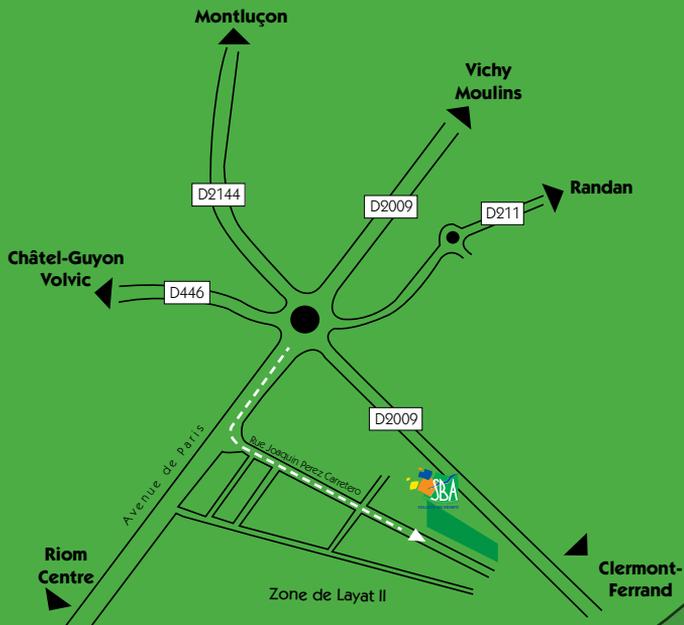
ADRESSE *

CODE POSTAL *

COMMUNE *

TELEPHONE*

E-MAIL



Syndicat du Bois de l'Aumône

13 rue Joaquin Perez Carretero

Zone de Layat II - 63 200 RIOM

Contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h
et le samedi de 9h à 12h

04.73.647.444

conseilusager@sba63.fr

www.sba63.fr

